

Protégé B une fois rempli

Choix ou révocation du choix de considérer comme taxables les droits d'adhésion à une organisation professionnelle

Ce formulaire s'adresse à toute organisation professionnelle qui veut faire le choix de considérer comme taxables ses droits d'adhésion, ou qui veut révoquer un tel choix fait précédemment.

Ce formulaire doit être rempli par une personne autorisée du siège social de l'organisation. Il doit être conservé dans les dossiers de l'organisation aussi longtemps que le choix est en vigueur et pendant une période de six ans après la fin de l'année où le choix est révoqué. Il ne doit pas être transmis à Revenu Québec.

Avant de remplir ce formulaire, voyez les renseignements à la page 2.

1 Renseignements sur l'organisation professionnelle (écrivez en majuscules)

Numéro de compte TPS/TVH R T	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro d'identification	Dossier T Q
Nom de l'organisation professionnelle			

2 Admissibilité

Une personne doit-elle obligatoirement adhérer à l'organisation professionnelle pour pouvoir conserver un statut professionnel reconnu par une loi? Oui Non

Précisez le statut professionnel et la loi visée : _____

Si vous avez répondu **oui** à la question ci-dessus, l'organisation professionnelle peut choisir de considérer comme taxables ses droits d'adhésion.

Si l'organisation professionnelle a différentes catégories de membres et que les droits et les privilèges accordés aux membres diffèrent d'une catégorie à l'autre selon les règles régissant l'organisation, celle-ci peut faire le choix de considérer comme taxables les droits d'adhésion de certaines ou de toutes les catégories de membres.

3 Choix

L'organisation professionnelle mentionnée à la partie 1 fait le choix de considérer comme taxables les droits d'adhésion suivants (précisez les droits d'adhésion visés) :

Date d'entrée en vigueur du choix
| A | M | J |

4 Révocation du choix

L'organisation professionnelle mentionnée à la partie 1 révoque le choix de considérer comme taxables les droits d'adhésion suivants (précisez les droits d'adhésion visés) :

Date d'entrée en vigueur de la révocation
| A | M | J |

5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets, et que je suis une personne autorisée à signer au nom de l'organisation professionnelle.

Prénom et nom de famille de la personne autorisée (en majuscules)
Signature
Date

Vous devez conserver ce formulaire dans les dossiers de l'organisation.

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH sont recueillis selon la *Loi sur la taxe d'accise* afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'application ou à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement des sommes dues à l'État. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale ou territoriale, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Cependant, le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, d'accéder à leurs renseignements personnels et de demander une modification, s'il y a des erreurs ou omissions. Consultez Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source et le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241.

Renseignements

En règle générale, les droits d'adhésion à une organisation professionnelle sont exonérés dans le régime de la TPS/TVH et dans celui de la TVQ lorsque cette adhésion est obligatoire pour qu'une personne puisse conserver un statut professionnel reconnu par une loi.

Une organisation peut cependant choisir de considérer comme taxables les droits d'adhésion d'une catégorie ou de l'ensemble de ses membres. Ce choix peut être fait, par exemple, lorsque la plupart des membres peuvent demander des crédits de taxe sur les intrants (CTI) ou des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI), ou encore demander un remboursement pour un salarié ou un membre d'une société de personnes. L'organisation doit préciser quels sont les droits d'adhésion visés par le choix.

Effet du choix

Si l'organisation choisit de considérer comme taxables ses droits d'adhésion normalement exonérés, elle pourra demander des CTI et des RTI relativement à la TPS/TVH et à la TVQ payées ou devenues payables sur les achats et les dépenses qui se rapportent à la fourniture des droits d'adhésion, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du choix.

Révocation du choix

Si l'organisation révoque le choix de considérer ses droits d'adhésion exonérés comme taxables, elle ne pourra plus percevoir la TPS/TVH ni la TVQ sur ses droits d'adhésion, et ce, à partir de la date d'entrée en vigueur de la révocation. De plus, elle n'aura plus le droit de demander de CTI ni de RTI pour récupérer la TPS/TVH et la TVQ payées ou à payer sur les achats et les dépenses qui se rapportent à la fourniture des droits d'adhésion.

Définitions

Droits d'adhésion

De façon générale, droits qui comprennent les droits accordés par une personne donnée à une autre personne pour lui permettre d'obtenir des services fournis par la personne donnée ou d'utiliser des installations gérées par cette dernière (ces installations ne sont pas mises à la disposition d'une personne qui n'est pas titulaire de tels droits ou, si elles le sont, elles ne le sont pas dans la même mesure ou au même coût).

Les droits d'adhésion comprennent également un droit qui, pour être conféré à une personne, requiert qu'elle achète ou possède une action, une obligation ou un autre titre.

Personne

Fiducie, particulier, personne morale, société, société de personnes, succession ou organisme qui est une association, un club, une commission, un syndicat ou une autre organisation.

Pour en savoir plus

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Internet de Revenu Québec à revenuquebec.ca ou communiquer avec son service à la clientèle en composant le 418 659-4692 (Québec), le 514 873-4692 (Montréal) ou le 1 800 567-4692 (sans frais).